

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« scolaires »

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut être admis d'imposer la vaccination aux mineurs.

Le présent amendement vise à permettre à chaque enfant âgé de plus de 12 ans de poursuivre l'ensemble de sa scolarité en bénéficiant également de l'ensemble des sorties scolaires sans être soumis au pass vaccinal ou à des obligations de dépistage virologique.